

2023/...



TRANSMIS LE 4/07/2023
REÇU LE 4/07/2023
AFFICHÉ LE
NOTIFIÉ LE 5/07/2023
PUBLIÉ LE
EXÉCUTOIRE LE 5/07/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FRANCONVILLE-LA-GARENNE - 95130 -

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2023 DÉLIBÉRATION N°21

OBJET : COMMANDE PUBLIQUE – MARCHÉ 21BA107 - RÉHABILITATION ET EXTENSION DU COMPLEXE GYMNIQUE RAYMOND BLAISSEL – AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER L'AVENANT N°2.

Le nombre de Conseillers municipaux étant de 39,
L'an deux mil vingt-trois, le 22 du mois de juin à 20 heures, le Conseil municipal, dûment convoqué par Xavier MELKI, Maire, s'est rassemblé en salle du Conseil Municipal en Mairie sous la Présidence de Xavier MELKI, Maire.

Groupe J'AIME FRANCONVILLE :

M. le Maire : Xavier MELKI.

Mesdames et Messieurs les Adjointes (*) : Marie-Christine CAVECCHI, Alain VERBRUGGHE, Patrick BOULLÉ, Sabrina FORTUNATO, Dominique ASARO, Nadine SENSE, Frédéric LÉPRON, Jeanne CHARRIÈRES-GUIGNO, Étienne LE BÉCHEC.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux (*) : Laurie DODIN, Roland CHANUDET, Franck GAILLARD, Florence DECOURTY, Françoise GONZALEZ, Thierry BILLARAND, Hervé GALICHET, Maryem EL AMRANI, Stéphane VERNEREY, Ginette FIFI-LOYALE, Michelle SCHIDERER, Valentin BARTECKI, Alain MAKOUNDIA.

Groupe FRANCONVILLE ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE :

Madame la Conseillère Municipale et Monsieur le Conseiller Municipal (*) : Yohan KAJDAN, Pasionaria ENEDAGUILA.

Groupe RASSEMBLEMENT POUR FRANCONVILLE :

Monsieur le Conseiller Municipal (*) : Florent BATIER.

Groupe FRANCONVILLE EN ACTION ! :

Monsieur le Conseiller Municipal (*) : Vincent MULOT.

ABSENTS (donnent pouvoir à) :

Groupe J'AIME FRANCONVILLE :

Xavier DUBOURG : Patrick BOULLÉ

Henri FERNANDEZ : Xavier MELKI

Jacques DUCROCQ : Nadine SENSE

Mohamed BANNOU : Ginette FIFI-LOYALE

Sophie FERREIRA : Étienne LE BÉCHEC.

Marion WERNER : Jeanne CHARRIÈRES-GUIGNO

Claire LE BERRE : Marie-Christine CAVECCHI

Rachel SABATIER GIRAULT : Frédéric LÉPRON

Bruno DE CARLI : Franck GAILLARD

Groupe FRANCONVILLE ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE :

Marc SCHWEITZER : Yohan KAJDAN.

Groupe FRANCONVILLE EN ACTION ! :

Vincent MULOT : Françoise MENDY-LASCOT

Groupe RASSEMBLEMENT POUR FRANCONVILLE :

Océane USTASE : Florent BATIER.

Secrétaire de séance : Sabrina FORTUNATO

Le Conseil Municipal, convoqué le 15 juin 2023, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil.
Le quorum étant réuni, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer, les Conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice.
Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'une secrétaire choisie au sein du Conseil Municipal : Sabrina FORTUNATO a reçu la majorité des suffrages et a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire et elle les a acceptées.

(*) Par ordre du tableau et par groupe



Ville de Franconville la Garenne (95130)
Direction de la commande publique

Question n°21 du CM en date du 22/06/2023

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2023 DÉLIBÉRATION N°21

OBJET : COMMANDE PUBLIQUE – MARCHÉ 21BA107 - RÉHABILITATION ET EXTENSION DU COMPLEXE GYMNIQUE RAYMOND BLAISEL – AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER L'AVENANT N°2.

Le Conseil municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-12 et L. 2121-13,

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2194-1, R. 2194-2 et suivants,

VU la délibération n°4 du 16 juin 2022 relative à l'attribution du marché n°21BA107 pour la réhabilitation et l'extension du complexe gymnique Raymond Blaisel pour un montant total de 10 245 000.00€ HT soit 12 294 000.00€ TTC,

VU la délibération n°22 du 9 février 2023 autorisant M. le Maire à signer l'avenant n°1 au marché 21BA107,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'exécution des travaux, il s'est avéré que certaines prestations initialement affectées à l'architecte maître d'œuvre du projet, l'atelier d'architecture Manuel R. Da Costa, sont exécutées par le mandataire du groupement, la société LEON GROSSE,

CONSIDÉRANT en outre, que dans le cadre de l'exécution des travaux, il s'est avéré nécessaire de modifier le contenu des prestations et de réaliser des travaux supplémentaires,

CONSIDÉRANT qu'à ce titre, il y a lieu d'établir un avenant n°2 au marché, dont le titulaire est l'entreprise Générale LEON GROSSE sise 4 Parvis du Colonel Arnaud Beltrame – CS60009 VERSAILLES (78009), afin d'acter la modification du contrat,

CONSIDÉRANT qu'il résulte de cet avenant n°2 une augmentation du montant initial du marché, lequel est porté à 10 944 938,99 € HT soit 13 133 926,79 € TTC,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 au marché – 21BA107- Réhabilitation et extension du complexe gymnique Raymond Blaisel,

APRÈS l'avis de la Commission d'appel d'offres en date du 5 juin 2023, de la Commission « Urbanisme Travaux/Transports/Développement Durable » en date du 6 juin 2023 et de la Commission "Finances/Administration Générale/Santé/Intercommunalité " en date du 8 juin 2023,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ des votants, le Conseil municipal



Ville de Franconville la Garenne (95130)
 Direction de la commande publique

Question n°21 du CM en date du 22/06/2023

Article 1 : APPROUVE les conclusions de l'avenant n°2 au marché 21BA107 relatif à la réhabilitation et à l'extension du complexe gymnique Raymond Blaisel actant la modification de la répartition des prestations entre les cotraitants LEON GROSSE et ATELIER D'ARCHITECTURE MANUEL R. DA COSTA, ainsi que la réalisation de travaux supplémentaires, représentant une plus-value de 4,95 % du montant initial, et portant le montant du marché à 10 944 938,99 € HT soit 13 133 926,79 € TTC.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 avec le groupement d'entreprises dont le mandataire est LEON GROSSE, sise 4 Parvis du Colonel Arnaud Beltrame – CS60009 VERSAILLES - (78009) – y compris toutes décisions d'acceptation et de cession de créance.

Article 3 : DIT que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget Ville.

Article 4 : PRÉCISE qu'en application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cette délibération.

Article 5 : PRÉCISE que le Maire et/ou le Comptable Public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME
 Xavier MELKI
 Maire de Franconville-la-Garenne
 Conseiller Régional d'Ile-De-France



Caractère Exécutoire
 Par délégation du Maire
 L'Adjoint au Maire

À L'UNANIMITÉ des votants

Pour : 39 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix



Madame Nadine Sense
 de 5 juillet 2023

Acte à classer**DEL22062023Q21**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-07-04T16-52-53.00 (MI246153995)

Identifiant unique de l'acte :

095-219502523-20230622-DEL22062023Q21-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : COMMANDE PUBLIQUE - MARCHÉ 21BA107 - RÉHABILITATION ET EXTENSION DU COMPLEXE GYMNIQUE RAYMOND BLAISSEL - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER L'AVENANT N.2.**Date de décision :** 22/06/2023**Nature de l'acte :** Délibération**Matière de l'acte :**

- 1. Commande Publique
- 1.1. Marchés publics
- 1.1.8. avenant
- 1.1.8.1. travaux

Identifiant unique de l'acte antérieur**Acte :** 21 - CP avenant 2 - 21BA107 v2.PDF **Multicanal :** Non**Groupe émetteur de l'acte :** DGS

Classer

Annuler

Préparé

Date 04/07/23 à 16:52

Par **SADEQ Fatiha****Transmis**

Date 04/07/23 à 16:52

Par **SADEQ Fatiha****Accusé de réception**

Date 04/07/23 à 16:59

